



PRÉFET DE L'ALLIER

Direction Départementale des Territoires

Service Aménagement et Urbanisme Durable des
Territoires

Bureau Prévention des Risques

51 boulevard Saint-Exupéry

CS 30110

03403 YZEURE cedex

Tél : 04.70.48.79.79

Fax : 04.70.48.79.01

Le Préfet de l'Allier,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° 3282/12

A R R Ê T É

PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION PAR LA SIOULE SUR LA COMMUNE D'ÉBREUIL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.562-1 et suivants ainsi que les articles R562-1 et suivants relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L.126-1

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 1994 approuvant le périmètre de risque d'inondation sur la commune d'ÉBREUIL en application de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2007 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, en révision du périmètre de risque R111-3 sur la commune d'ÉBREUIL

VU la saisine en date du 13 avril 2012 du maire d'ÉBREUIL en vue de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation et l'avis en date du 5 juin 2012 reçu en réponse

VU la saisine en date du 13 avril 2012 de la présidente de la communauté de communes Sioule, Colettes et Bouble en vue de recueillir l'avis du conseil communautaire sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation et l'avis en date du 18 janvier 2012 reçu en réponse

VU la saisine en date du 13 avril 2012 de la Chambre d'Agriculture de l'Allier et son avis en réponse en date du 31 mai 2012.

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques Inondations de la Sioule sur la commune d'ÉBREUIL

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 22 octobre 2012

VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires de l'Allier en date du 4 décembre 2012

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Sioule sur la commune d'ÉBREUIL est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Cette approbation emporte révision du périmètre de risque d'inondation sur la commune d'ÉBREUIL en application de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 :

Le Plan de Prévention des Risques est constitué des documents suivants :

- une note de présentation
- une cartographie du zonage réglementaire
- un règlement

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et une mention sera faite dans le journal La Montagne.

Une copie du présent arrêté sera affichée dans la mairie d'ÉBREUIL et au siège de la communauté de communes Sioule, Colettes et Bouble pendant une durée minimum de 1 mois.

ARTICLE 4 :

Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public :

- à la préfecture de l'Allier
- à la direction départementale des territoires
- en mairie d'ÉBREUIL
- au siège de la communauté de communes Sioule, Colettes et Bouble

ARTICLE 5 :

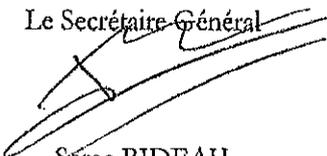
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le directeur départemental des Territoires de l'Allier, le maire de la commune d'ÉBREUIL, ainsi que la présidente de la communauté de communes Sioule, Colettes et Bouble, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulins, le 12 DEC. 2012

Le Préfet de l'Allier
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Serge BIDEAU